



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°25/09-V2

Règles de mise en œuvre des critères de sélection- Appel à Projet PSN 73.12 FOR1 « Infrastructures forestières »

Date de décision	16/02/2026
Date d'entrée en vigueur	16/06/2025
Date de fin d'application	Fin de la programmation du PSN
Champ d'application	Cette décision s'applique pour la mise en œuvre des critères de sélection concernant l'Appel à Projet PSN 73.12 FOR1 « Infrastructures forestières »
Cadre d'intervention	Sont concernées les demandes d'aides déposées au titre de l'Appel à Projet PSN 73.12 FOR1 « Infrastructures forestières »
Modifications	La V2 vise à préciser l'appréciation des critères de sélection dans le cas de création de hangar de stockage situé hors périmètre forestier du demandeur.

Références réglementaires

Arrêté N°25/008CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 14 Janvier 2025 validant les critères de sélection (volet rural et forestier) des interventions 73.11, 73.12 et 73.13 du PSN 2023-2027 en Corse

Contexte

Dans le cadre de l'Appel à Projet PSN 73.12 FOR1 « Infrastructures forestières », le service instructeur ODARC est amené à appliquer des critères de sélection aux demandes d'aide déposées. Cette décision a pour objet d'établir les modalités de comptabilisation et d'application de ces critères de sélection.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1 -	CRITERES DE SELECTION	4
2 -	Modalités de comptabilisation des critères.....	5
3 -	Modalités d'application des critères	7

1 - CRITERES DE SELECTION

Liste des critères de sélection telle qu'ayant fait l'objet d'une consultation du Comité de Suivi Régional (CSR) Interfonds en date 12 au 20 décembre 2024 et validée par arrêté N°25/008CE en date du 14 Janvier 2025 :

Critère de sélection			Note du critère
Cohérence du projet avec les politiques publiques régionales	Projet répondant à une logique de planification (inscrit dans les documents de planification : PSG ou aménagement ou schéma...)		2
	Projet se situant dans une forêt dotée d'une certification forestière (PEFC ou équivalent,) ou en cours de certification ou en zone Natura 2000		3
Qualité du projet	Présence dans le projet de création de places de dépôt ou de tri, projet de câble forestier		1
	Importance de la surface boisée desservie par le projet déposé	Moins de 25 hectares	1
		ou 25 hectares ou plus	2
	Objectifs de production du projet	Présence uniquement de bois bûches/énergie mobilisable dans le cadre du projet	1
		ou Présence de bois d'œuvre ou de liège mobilisable dans le cadre du projet	2
	Pour un projet multifonctionnel, existence d'une convention d'engagement d'entretien entre les propriétaires (ou tout autre document si propriétaire unique) et les utilisateurs ou leurs représentants d'une durée minimale de 5 ans		1
Qualité du porteur de projet	Type de maître d'ouvrage	Projet individuel de droit privé, OGEC avec 1 seul propriétaire sur la forêt desservie	1
		ou Collectif avec mandat, Groupement Forestier, OGEC avec 2 propriétaires sur la forêt desservie	2
		ou Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes pour projet regroupé public-privé ou ASA, ASL, GIEEF, OGEC si 3 propriétaires privés ou plus sur la forêt desservie	3
Adéquation avec un plan de gestion ou un plan de développement des communes lorsqu'ils ont été définis	Présence d'un document de gestion durable sur les parcelles intersectées par le projet (en % du nombre de parcelles)	Moins de 75%	1
		ou 75% ou plus	2
NOTE MINIMALE REQUISE :			8/16

Critères :**Projet répondant à une logique de planification : 2 points**

Si le projet faisant l'objet de la demande de financement est planifié dans le document de gestion durable en cours de validité de la forêt dans laquelle se situe le projet, ou dans un Schéma de desserte d'un massif forestier, ou dans un autre document planificateur au niveau du massif ou régional en cours de validité : 2 points sont attribués

Projet se situant dans une forêt dotée d'une certification forestière (PEFC ou équivalent), ou en cours de certification, ou en zone Natura 2000 : 3 points

Le critère peut être évalué des façons suivantes :

- Si la forêt dans laquelle se situe le projet faisant l'objet de la demande de financement est dotée d'une certification en cours de validité, confirmée par le certificat d'adhésion, ou s'il y a une demande de certification en cours déposée par le propriétaire, confirmée par un accusé de réception du certificateur : 3 points sont attribués

Ou

- Si la forêt dans laquelle se situe le projet faisant l'objet de la demande de financement se situe en zone Natura 2000, validé sur la base de la cartographie disponible du DOCOB en cours : 3 points sont attribués

Présence dans le projet de places de dépôt ou de tri, projet de câble forestier : 1 point

Si un ou plusieurs investissements faisant l'objet de la demande de financement sont concernés par une place de dépôt, une place de tri, ou l'implantation d'un câble forestier, le point est attribué.

Importance de la surface boisée desservie par le projet : 1 à 2 points

Une cartographie jointe au projet devra permettre le calcul de la surface desservie par l'investissement faisant l'objet de la demande de financement. Cette cartographie peut être fournie sous format SIG informatique par le porteur de projet, ou sous format papier, mais dans ce cas elle doit être suffisamment détaillée pour permettre à l'agent instructeur de réaliser le calcul.

- Si la surface calculée est de moins de 25 ha : 1 point est attribué
- Si la surface calculée est de 25 ha ou plus : 2 points sont attribués

Source

Présentation du document (Document de Gestion Durable, Schéma de desserte, ...)

Présentation du certificat d'adhésion, ou de la demande d'adhésion à la certification en cours (accusé de réception du certificateur), ou du DOCOB en cours

**Dépenses présentées dans la demande et/ou devis lié à la demande
Rapport d'instruction**

Formulaire de demande d'aide complété par une cartographie du projet permettant le calcul de la surface

Rapport d'instruction

Objectifs de production du projet : 1 à 2 points

Les objectifs de production sont appréciés au regard des éléments fournis par le document de gestion durable en cours de validité. Ils doivent permettre de déterminer si le projet faisant l'objet de la demande de financement permet :

- Uniquement la production de bois bûche ou de bois énergie : dans ce cas 1 point est attribué
- la production de bois d'œuvre et/ou de liège : dans ce cas 2 points sont attribués

Document de gestion durable

Projet multifonctionnel avec une convention d'engagement d'entretien : 1 point

Seule la présentation par le porteur de projet d'une convention d'entretien entre les propriétaires et les utilisateurs (ou leurs représentants) du projet faisant l'objet de la demande de financement permettra d'attribuer le point.

Présentation de la convention d'entretien entre les propriétaires et les utilisateurs ou leurs représentants

Type de maître d'ouvrage : 1 à 3 points

La qualité du maître d'ouvrage sera appréciée en fonction des caractéristiques du candidat, le but étant d'attribuer plus de points aux projets dits « collectifs » afin d'optimiser les investissements et de minimiser l'impact sur l'environnement.

- S'il s'agit d'un projet individuel de droit privé, d'un projet porté par un OGEC avec 1 seul propriétaire sur la forêt desservie : 1 point est attribué
- S'il s'agit d'un projet collectif sans structure (au moins 2 propriétaires), d'un projet porté par un Groupement Forestier, ou d'un projet porté par un OGEC avec 2 propriétaires hors indivision sur la forêt desservie : 2 points sont attribués.
- S'il s'agit d'un projet porté par une collectivité territoriale, un EPCI, un syndicat mixte pour projet regroupé public-privé, ou porté par une ASA ou une ASL, ou un GIEEF, ou si le projet est porté par un OGEC avec 3 propriétaires privés ou plus (hors indivision) sur la forêt desservie : 3 points sont attribués.

Caractéristiques du candidat : bénéficiaire portant la demande, description des propriétaires des forêts faisant l'objet de la demande, délégations de maîtrise d'ouvrage

Rapport d'instruction

Présence d'un document de gestion durable sur les parcelles intersectées par le projet (en % du nombre de parcelles) : 1 à 2 points

Une cartographie jointe au projet devra permettre le calcul du pourcentage de parcelles dotées d'un document de gestion durable intersectées par le projet faisant l'objet de la demande de financement. Cette cartographie peut être fournie sous format SIG informatique par le porteur de projet, ou sous format papier, mais dans ce cas elle doit être suffisamment détaillée pour permettre à l'agent instructeur de réaliser le calcul.

- Si moins de 75% des parcelles sont concernées : 1 point est attribué
- Si 75% de parcelles ou plus sont concernées : 2 points sont attribués

Présentation des documents de gestion concernés et cartographie du projet permettant le calcul du pourcentage de parcelles

Rapport d'instruction

Conditions particulières aux hangars de stockage

Lorsque l'opération concerne un hangar de stockage basé en dehors du périmètre forestier du demandeur mais dans un environnement proche de moins de 10km de celui-ci et qu'il contribue directement à l'exploitation de la forêt du demandeur, l'analyse des critères est réalisée sur la base de l'ensemble des propriétés forestières du demandeur et de toutes les caractéristiques de celles-ci.

3 - MODALITES D'APPLICATION DES CRITERES

L'agent instructeur vérifie sur la base des indications prévues au point 2 que le candidat répond bien aux modalités de comptabilisation.

Le résultat obtenu par le candidat à l'issue de cette notation donne lieu au traitement suivant :

- Note globale inférieure au minimum requis : l'opération n'est pas sélectionnée ; l'ODARC signifie au candidat la non atteinte du seuil minimum de sélection et la clôture de son dossier.
- Note globale égale ou supérieure au minimum requis : l'opération est sélectionnée sous réserve des disponibilités financières et présentée au fil de l'eau en Conseil Exécutif.
- En cas de disponibilités financières insuffisantes, les dossiers seront sélectionnés dans l'ordre de classement établi, dans la limite fixée par l'Autorité de Gestion Régionale.

La directrice de l'ODARC

Marie-Pierre BIANCHINI